

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2017

Objet : Rythmes scolaires - retour à la semaine de quatre jours

Rapporteur : Claire SCHUTZ

Depuis 2013, malgré notre opposition ferme à la réforme des rythmes scolaires nous avons été contraints d'organiser la semaine d'école sur quatre jours et demi, avec le mercredi matin.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet de ne plus appliquer la semaine à quatre jours et demi et de revenir à une semaine d'école à quatre jours.

Ceci est un régime dérogatoire. Il doit répondre aux principes suivants :

- La saisine via une proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, du directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- Les dérogations sous réserve qu'elles ne répartissent pas les enseignements sur moins de huit demies-journée par semaine, ni n'organisent les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni ne réduisent ou n'augmentent sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni ne modifient leur répartition ;
- La régularité et la continuité des temps d'apprentissage doivent être garanties.

Dans la continuité de son positionnement depuis quatre années, la Ville saisit donc l'opportunité de ce régime dérogatoire pour revenir à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire 2017.

Les conseils d'école du troisième trimestre dans les écoles publiques ont abordé cette question des rythmes scolaires. La tendance en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours est clairement ressortie des échanges. En conséquence la Ville a décidé de provoquer un conseil d'école extraordinaire mardi 4 juillet avec les six écoles publiques de la Ville afin de recueillir leurs avis respectifs. Nous allons également demander l'accord du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Dès le retour favorable du DASEN et de l'avis confirmé des conseils d'école, l'année scolaire 2017-2018 des écoles primaires publiques s'organisera comme suit :

- Une semaine à quatre jours d'école (plus d'école le mercredi matin) en maternelle et élémentaire ;
- Les horaires de classe suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30.

En complément de la classe, la Ville continuera de proposer l'accueil périscolaire municipal et associatif suivant :

- avant l'école, accueil dans les écoles par le Comité Pour Nos Gosses (CPNG) de 7h30 à 8h20 (payant) ;
- accueil municipal et restauration scolaire de 11h30 à 13h30 ;
- accueil municipal dans les écoles de 16h30 à 17h30 : étude en élémentaire et garderie en maternelle (gratuit). Les ateliers RécréaLune, mis en place par la Ville sont maintenus en élémentaire (22€/période) ;
- accueil dans les écoles par le CPNG de 17h30 à 18h30 (payant).

De plus, pour anticiper d'éventuelles difficultés d'organisation des familles liées à la parution tardive du décret (à 10 jours de la fin d'année scolaire en cours), la Ville s'engage à ce qu'une solution transitoire soit proposée aux familles qui feraient face à de réelles difficultés et sans solution auprès des associations.

Ainsi, un accueil provisoire payant sera mis en place le mercredi matin dans une école (lieu unique) de la Ville laissant le temps aux familles pour se réorganiser.

Ce changement est conduit après consultation du territoire (conseils d'école, associations, services municipaux).

L'organisation est proposée à l'identique d'il y a trois ans, dans un premier temps. Des temps de concertation en interne comme avec les partenaires et familles, par le biais du conseil local de l'éducation et de l'enfance, se tiendront dès la rentrée, tout au long de l'année pour suivre les évolutions et incidences de cette réorganisation.

Ceci exposé, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider cette proposition d'organisation scolaire, de retour à la semaine de quatre jours, dès la rentrée scolaire de septembre 2017, en application du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, de l'autoriser à prendre les dispositions nécessaires pour garantir son bon fonctionnement et de l'autoriser à saisir le DASEN.